

Mairie de Lairière

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de LAIRIERE, représentée par son Maire, Monsieur Michel BARBAZA, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_174 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le non-maintien du SIAEP de Roquecourbe-Montbrun au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escalles, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLCM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escalles, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du Syndicat mixte ouvert RéSeau 11 en lieu et place des communes de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escalles, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

Considérant que la CCRLCM exercera la production et la distribution de l'eau directement sans passer par un syndicat pour les communes de : Argens Minervois, Lairière, Lanet, Montbrun des Corbières, Quintillan, Roquecourbe-Minervois, Roubia, St Martin des Puits ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	6
ARTICLE 2 – DUREE.....	6
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	6
3.1- Consistance des biens	6
3.1.1- Ouvrages et Équipements	6
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	7
3.1.3- Les biens mobiliers	7
3.1.4- Les clefs.....	7
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	7
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	8
4-Emprunts.....	8
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	8
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	9
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	9
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	9
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	10
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	10
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	10
ARTICLE 11 - ASSURANCES	10
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	10
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	11
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	11
LES ANNEXES	12
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	12
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	14
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	15
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	16
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	17
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	18
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	19



Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la
 CCRLCM..... 20

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
 21

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Captage	Source Bosc des Caous	A775	Commune de Lairière	1995	1 regard de captage avec bac de mise en charge	Absence de comptage tampon non étanche Cloture et portail existants	Non
Captage	Source Lairolle	A849 et 960	Commune de Lairière	Années 1960	1 ouvrage de captage 1 ouvrage de collecte	Absence de comptage tampons non étanches Cloture et portail existants	Non
Captage	Source Font Bonne	A774 Lairière	Commune de Lairière	2003	1 ouvrage de captage 1 ouvrage de collecte 1 chambre de vanne	Absence de comptage tampons non étanches Cloture et portail existants	Non
Captage	Source Ruine	A755 Lairière	Privé Mr Coufoulens	2024	1 ouvrage de captage	Absence de comptage Cloture et portail existants	Non
Captage	Source Forêt	A774 Lairière	Privé Mr Allais	2024	1 ouvrage de captage	Absence de comptage Cloture et portail existants	Non
Stockage	Réservoir village	A463 Lairière	Commune de Lairière	1965	1 cuve de 100 m3 3 compteurs	Fissures importantes à l'extérieur de la chambre de vanne	Non
Traitement	Désinfection UV	A463 Lairière	Commune de Lairière	2011	1 filtre à poche 1 réacteur UV avec 3 lampes	Bon état	Non
Canalisations	Canalisation d'adduction en amont du réservoir	4 662 ml					
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	2 046 ml					

Tous les équipements d'adduction et les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les équipements et réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence eau potable sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la compétence eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 352 769.23 € en valeur d'origine
- 183 289.34 € d'amortissements antérieurs
- 169 479.89 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2111	980,43 €	Dt 21711	Ct 1027	980,43 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2151	16 316,51 €	Dt 21751	Ct 1027	16 316,51 €
Amortissement du bien	Dt 28151	Ct 2492	0,00 €	Dt 1027	Ct 28175	0,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21531	335 472,29 €	Dt 217531	Ct 1027	335 472,29 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2492	183 289,34 €	Dt 1027	Ct 28175	183 289,34 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 0.00 € en valeur d'origine
- 0.00 € d'amortissements antérieurs
- 0.00 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	-	Ct 2492	0,00 €	Dt 1027	-	0,00 €

4-Emprunts

1 emprunt est associé aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2492	52 247,81 €	Dt 1027	Ct 1641	52 247,81 €

Cet emprunt est transféré à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ce prêt aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de

gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie de son domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence eau potable sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire..

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

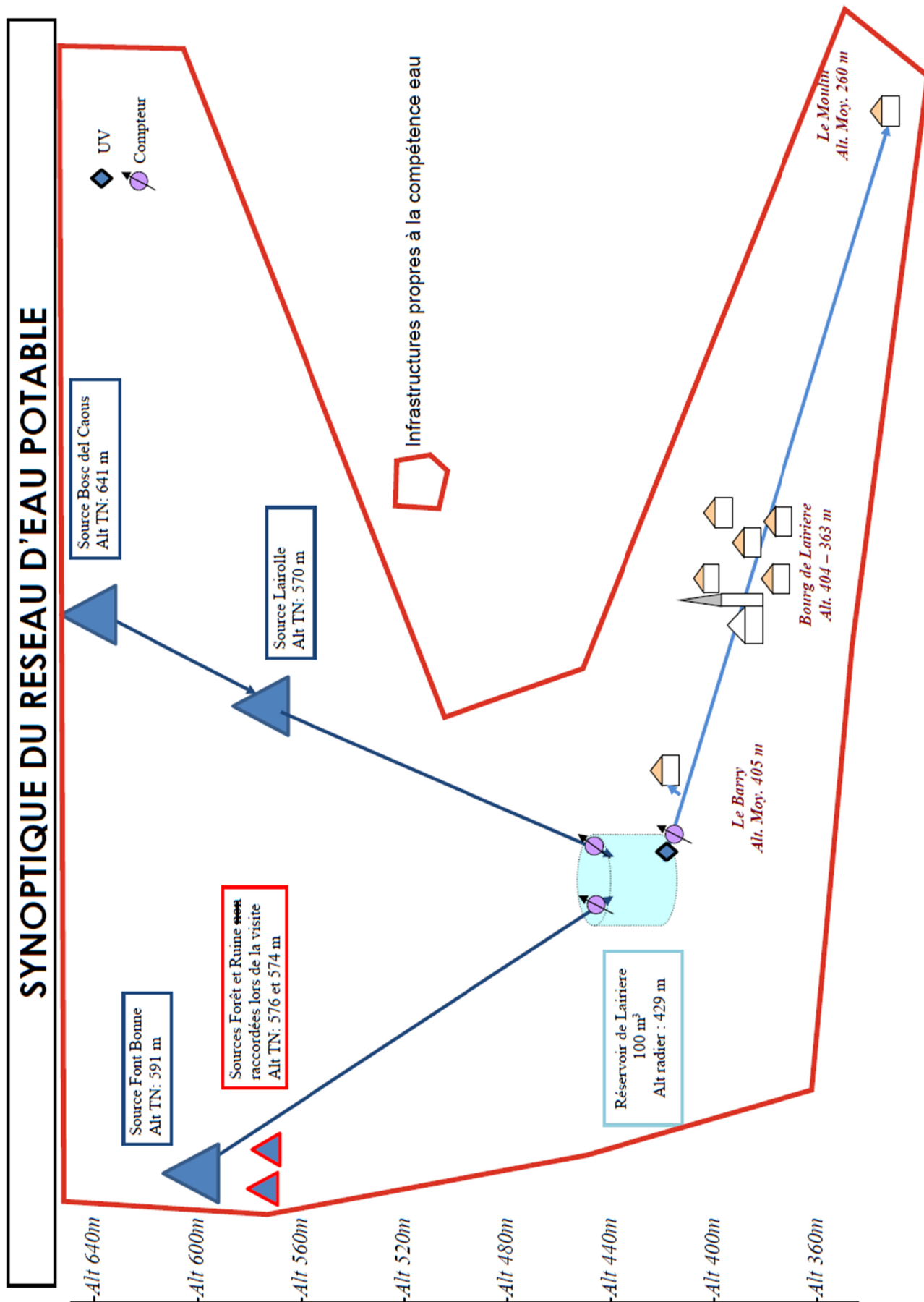
Pour la commune de LAIRIERE

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Michel BARBAZA

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie



Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) compteur adduction Font Bonne	2005	Actaris Woltex	Compteur obsolète à remplacer
Electromécanique	(2) compteur adduction Bos des Caous et Lairolle	2005	Actaris Woltex	Compteur obsolète à remplacer
Electromécanique	(3) compteur de distribution	2000	Schlumberger	Compteur obsolète à remplacer
Electromécanique	(4) Système UV	NC	BIO UV type IBP31150 HO+ filtre de marque Cintropur	3 lampes LPE 00005 Qmax=22 m3/h

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2111	2111-972	LAI-EAU-1	TERRAIN DE CAPTAGE	17/12/2001	0 an(s)	980,43	0,00	0,00	980,43
			2111 Résultat			980,43	0,00	0,00	980,43
2151	231-BIS-975	LAI-EAU-2	AEP VOIRIE	31/12/2003	0 an(s)	16 316,51	0,00	0,00	16 316,51
			2151 Résultat			16 316,51	0,00	0,00	16 316,51
21531	1	LAI-EAU-3	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	31/12/1961	50 an(s)	132 386,54	100 979,00	2 647,00	28 760,54
21531	202402	LAI-EAU-4	CAPTAGES SOURCES	27/06/2024	30 an(s)	76827,78	0,00	2213,00	74614,78
21531	231-972	LAI-EAU-5	PROTECTION TRAITMT CAPTAGE	31/12/2001	30 an(s)	8 350,31	2 502,34	278,00	5 569,97
21531	231-975	LAI-EAU-6	AEP CAPTAGE	31/12/2003	30 an(s)	117 907,66	70 740,00	3 930,00	43 237,66
			21531 Résultat			335 472,29	174 221,34	9 068,00	152 182,95
Grand Somme						352 769,23	174 221,34	9 068,00	169 479,89

Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

Aucune subvention à transférer sur ce budget.

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Crédit Agricole	01/10/2024	000006093143	54 000,00	20	4,33	Taux Fixe	Annuel	52 247,81

Total : 52 247,81

Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2111	980,43 €	Dt 21711	Ct 1027	980,43 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2151	16 316,51 €	Dt 21751	Ct 1027	16 316,51 €
Amortissement du bien	Dt 28151	Ct 2492	0,00 €	Dt 1027	Ct 28175	0,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21531	335 472,29 €	Dt 217531	Ct 1027	335 472,29 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2492	183 289,34 €	Dt 1027	Ct 28175	183 289,34 €
Transfert des subventions	-	Ct 2492	0,00 €	Dt 1027	-	0,00 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2492	52 247,81 €	Dt 1027	Ct 1641	52 247,81 €

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
LAIRIERE	EP	EDF	Pompage	Château d'eau 11330 LAIRIERE	8812246094	1-B8X-3519	24102604903480

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paielements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
ÉTAT NÉANT								
Total :			-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							Résultat RAR	0,00

Fait à Lairière
Le 08/12/2025

**Le Maire,
Michel BARBAZA**



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 
ID : 011-200035863-20260211-DE CE 2026 011-DE

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
		ÉTAT NÉANT				
Total :			0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat RAR					0,00	0,00

Fait à Lairière
Le 08/12/2025

Le Maire,
Michel BARBAZA

